



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

santé

Question écrite n° 74700

Texte de la question

Mme Annie Genevard, députée du Doubs, attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les réelles inquiétudes de la filière laitière quant aux conséquences que comporterait l'adoption en l'état du projet de lignes directrices de la Commission européenne relatives aux procédures de gestion du risque E.coli producteur de shiga-toxines (STEC). En effet, ce projet comporte actuellement des critères de gestion du risque STEC particulièrement sévères et se trouve donc en complet décalage avec les avis émis par l'Agence française de sécurité sanitaire (ANSES). La méthode de recherche préconisée (présence d'un des gènes stx ou eae) est, selon les professionnels, sans lien avec les connaissances scientifiques actuelles sur le caractère pathogène de la bactérie. Cette norme aboutirait à un taux de destruction de 8 % à 15 % selon les types de fromages. La perte économique serait estimée à plus de 14 000 tonnes de fromages français et 180 millions d'euros de perte nette pour les filières ! Elle souhaite donc savoir par quels moyens le Gouvernement entend défendre et préserver durablement la filière laitière et nos filières d'excellence AOC et AOP qui font partie incontestablement de notre patrimoine gastronomique et culturel. Elle lui demande de protéger ces filières des mesures qui pourraient s'avérer disproportionnées au regard des conséquences désastreuses qu'elles seraient susceptibles d'engendrer.

Texte de la réponse

A ce jour, aucun critère microbiologique n'est fixé dans la réglementation européenne pour les Esherichia Coli producteurs de shigatoxines (STEC) dans les denrées alimentaires d'origine animale. En effet, les mesures de maîtrise préventives destinées à réduire la contamination fécale le plus en amont possible de la chaîne alimentaire étaient considérées comme suffisantes pour contribuer à la réduction des risques pour la santé publique. En l'absence de critère réglementaire, la Commission européenne a présenté, début 2014, un projet de document d'orientation relatif à l'application de l'article 14 du règlement (CE) n° 178/2002 au regard des aliments dans lesquels des STEC ont été détectés. Ce document vise à définir le caractère dangereux d'une denrée alimentaire contaminée par STEC et à harmoniser les modalités de gestion portant sur ces denrées dans les différents États membres. Basé sur l'avis de l'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) publié en avril 2013, il définit une méthode identifiant le niveau de risque qui s'appuie sur le type d'aliment concerné, les habitudes de consommation et le niveau de sensibilisation des consommateurs. Il établit une répartition entre deux niveaux de profil d'aliments, à risque élevé ou faible, les produits au lait cru étant classés comme présentant un risque élevé. Si, d'un point de vue théorique, l'approche proposée par la Commission européenne est en adéquation avec l'objectif prioritaire d'assurer un haut niveau de protection de la santé publique, conformément aux dispositions générales du paquet hygiène, elle risque en effet néanmoins d'avoir des conséquences très lourdes pour la filière « lait cru », en imposant des mesures de gestion sans vérification préalable du caractère effectivement pathogène des souches de STEC éventuellement détectées. Les autorités françaises ont alerté la Commission européenne à différentes reprises au cours de l'année 2014 sur les difficultés pressenties si les lignes directrices étaient adoptées en l'état. La France a fait part de son expérience, et les difficultés liées à la gestion de certains produits, notamment les fromages au lait cru, contaminés par des

STEC potentiellement hautement pathogènes ont été présentées. Suite à ces échanges, la Commission européenne a décidé de transmettre un questionnaire aux différents États membres pour recueillir leur avis. Ainsi, l'adoption de ces lignes directrices, initialement pressentie pour décembre 2014, a été reportée en 2015. Dans la réponse à ce questionnaire, les autorités françaises ont réaffirmé leur attachement à une approche permettant de garantir la protection du consommateur, associée à des mesures de gestion efficaces et proportionnées, compatibles avec les contraintes techniques et économiques des opérateurs, notamment du secteur laitier. Dans le prolongement des échanges réguliers avec les représentants professionnels de la filière lait, le ministère chargé de l'agriculture a mis en place un groupe de travail « STEC » spécifique aux produits laitiers, auquel les organisations professionnelles sont associées, ainsi que les scientifiques. La première réunion, qui s'est tenue le 27 janvier 2015, a permis de faire le point sur les données scientifiques disponibles ou nécessaires afin de pouvoir mieux étayer l'argumentation possible sur ce sujet lors des futures négociations au niveau européen. Plusieurs programmes de recherche sont en cours, destinés à mieux connaître la circulation des STEC dans les élevages, leur survie et leur croissance selon les technologies fromagères, et à définir les mesures de maîtrise les plus efficaces aux différents stades.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Genevard](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74700

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 février 2015](#), page 1255

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2188